

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **25**

Représentés : **7**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **27/06/2023**

Date d'affichage : **28/06/2023**

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 04 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **quatre juillet à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADÉ maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Corinne VERNEUIL – Isabelle BRUSSAT – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY –

POUVOIRS :

Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Gilbert UVERNET
Michaël RIGAUD	à	Geoffrey PECAUD
Florian VYERS	à	Corinne VERNEUIL
Christelle TAXI	à	Sonia BRASSEUR
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADÉ
Julie LEPLAIDEUR	à	Christiane LARDAT

ABSENTE : Audrey MICHEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

La commune de Cogolin a pour objectifs de mettre en œuvre un projet urbain et une politique locale de l'habitat, permettant en outre d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, d'assurer le renouvellement urbain, ainsi que de mettre en œuvre les actions découlant du dispositif « Petites villes de demain ».

Aussi, elle a engagé des discussions avec un aménageur public, la SAGEP (Société d'Aménagement et de GEstion Publique), dans le but d'établir une relation contractuelle permettant de réaliser ces objectifs sous le contrôle de la collectivité.

N° 2023/07/04-19

PROJET URBAIN D'AMENAGEMENT DE LA VILLE DE COGOLIN – APPROBATION DU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT A INTERVENIR AVEC LA SPL SAGEP – AUTORISATION DE SIGNATURE

N° 2023/07/04-19

PROJET URBAIN D'AMENAGEMENT DE LA VILLE DE COGOLIN – APPROBATION DU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT A INTERVENIR AVEC LA SPL SAGEP – AUTORISATION DE SIGNATURE

Il a été ainsi mis au point un projet de concession d'aménagement destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'Aménageur réalisera ses missions, sous le contrôle de la collectivité en tant que concédante.

Les conditions générales du contrôle exercé par les collectivités actionnaires de la SPL sur celle-ci, de manière analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, sont définies par ailleurs dans les documents qui régissent le fonctionnement structurel de la société (notamment le règlement intérieur).

En application de la réglementation en vigueur, et notamment des articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme ainsi que des articles L. 1523-1 à L. 1523-4 du code général des collectivités territoriales, et dans les conditions déterminées par la convention de concession d'aménagement, la collectivité souhaite transférer à l'aménageur la réalisation de l'opération d'aménagement dite « projet urbain de Cogolin ».

Cette opération s'inscrit dans un périmètre figurant en annexe de la convention de concession.

Son aménagement doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global des constructions comprenant environ 59 000 m² de surface de plancher de logements et hébergement, et de façon accessoire, éventuellement 1000 m² de surface de plancher de bureaux, 1 000 m² de surface de plancher de commerces avec les places de parkings correspondantes ainsi qu'environ 600 places de parkings publics et une salle polyvalente.

A ces réalisations, s'ajoutent les 19 500 m² du secteur dit du « Yotel » et ses 451 places de parkings (environ).

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la concession.

Sont également intégrées dans cette concession, les missions et réalisations liées au dispositif « Petites villes de demain », dont la ville de Cogolin conservera le pilotage et le bénéfice des subventions dans le cadre de celui-ci.

Compte-tenu des discussions en cours avec l'Etat et ses partenaires, un avenant au traité viendra compléter et préciser les missions correspondantes.

Pour mémoire, ce dispositif prévoit l'accompagnement à la réalisation d'équipements publics, la requalification d'espaces publics, le suivi animation d'une OPAH-RU, la réalisation de la faisabilité d'une opération de restauration immobilière, etc...

N° 2023/07/04-19

PROJET URBAIN D'AMENAGEMENT DE LA VILLE DE COGOLIN – APPROBATION DU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT A INTERVENIR AVEC LA SPL SAGEP – AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2511-1 à L.2511-5,
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L300-4 et L300-5,
Vu la délibération n° 2023/04/04-18 du conseil municipal du 04 avril 2023 approuvant l'acquisition d'actions au capital de la SPL SAGEP et désignant un représentant,
Vu la délibération du conseil municipal de La GARDE approuvant la cession par la commune de La GARDE, cédante, au profit de la ville de Cogolin, cessionnaire, de 1 500 actions « Société Publique Locale SAGEP »,
Vu le projet de traité de concession d'aménagement ci-annexé, et notamment le périmètre, le programme et le bilan financier prévisionnel qui figurent en annexes de ce projet de traité,

Considérant la volonté de la commune de Cogolin de mener à bien sur les prochaines années un projet urbain majeur de requalification de son centre-ville,

Considérant que l'objectif d'aménagement, de redynamisation et de requalification de ce projet urbain d'aménagement ville ainsi que le programme d'actions prévisionnel entrent pleinement dans le champ de compétence et d'intervention de la Société Publique Locale « Société d'Aménagement et de GEstion Publique (SAGEP) »,

Considérant qu'il est donc proposé de confier à la S.P.L. SAGEP une concession d'aménagement pour la réalisation de ce projet urbain, dont le projet de traité est joint à la présente délibération.

Les missions dévolues à la S.P.L. SAGEP sont décrites à l'article 2 du projet de traité de concession et doivent permettre de mettre en œuvre dans le respect des objectifs définis dans le schéma directeur d'aménagement approuvé, le programme d'actions prévisionnel également approuvé.

La concession d'aménagement prendra effet à la date de sa notification à l'aménageur pour une durée allant jusqu'en 2033. Celle-ci pourra être prorogée par les parties si nécessaire.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la concession d'aménagement à conclure avec la S.P.L. SAGEP pour la réalisation du projet urbain de requalification de la ville de Cogolin,

APPROUVE spécifiquement le périmètre d'intervention, le programme et le bilan financier prévisionnel de l'opération, qui figurent en annexe de la concession d'aménagement,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer le traité de concession avec la S.P.L. SAGEP,

N° 2023/07/04-19

**PROJET URBAIN D'AMENAGEMENT DE LA VILLE DE COGOLIN – APPROBATION DU TRAITE DE CONCESSION
D'AMENAGEMENT A INTERVENIR AVEC LA SPL SAGEP – AUTORISATION DE SIGNATURE**

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à accomplir tous actes, formalités et à signer tous documents afférents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente,

INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télécours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 25 POUR - 7 CONTRE (Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY).**

Le maire,

Le secrétaire,



Marc Etienne LANSADE

Geoffrey PECAUD